

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1848

7 (16.8.1848)

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.



En présence des Commissaires ci-après dénommés :

Pour Bade	Mr. le Baron de Reizenstein.
» Bavière	» de Kleinschrod.
» France	» Engelhardt, Président.
» Hesse,	» Schmitt.
» Nassau	» le Baron de Zvierlein.
» Pays-Bas	» Travers.
» Prusse	» de Pommer-Esche. I.

Taxes des portières des ponts du Rhin.

MAYENCE le 16 Août 1848.

Sur la double proposition consignée au §. II du VII^e Protocole de la Session courante, il a été voté comme suit :

Bavière. Le Gouvernement adhère à la proposition prussienne d'affranchir des taxes de passage et d'ouverture des ponts du Rhin, *toute la navigation*, y compris *le flottage des trains de bois*.

Cependant le Commissaire à l'ordre de faire observer, que si ces taxes ne devaient pas être supprimées totalement, son Gouvernement devait hésiter à ne les supprimer qu'en faveur de la batellerie à voiles, et à l'exclusion de la navigation à vapeur et du flottage.

Finalement il ajoute, que les mesures ont été prises, à l'effet d'arriver à l'exécution de la Conclusion du §. III. du VII^e Protocole de 1848, concernant les ponts de *Woerth* et de *Guermersheim*.

Bade. Le Commissaire est autorisé à adhérer à la suppression entière des taxes des portières, et éventuellement à statuer à cet égard, seulement en faveur des bateaux à voiles.

Conclusion.

Les Commissaires de *France* et de *Hesse*, ainsi que le Commissaire des *Pays-Bas* (en tant que son vote est encore à compléter), sont invités à accélérer la décision de leurs Gouvernements, et à en informer leurs Collègues par voie de correspondance.

En cas d'assentiment unanime, il sera avisé par le Président
d'âge aux mesures nécessaires pour amener au plustôt l'exécution.

Signé: *de Reizenstein.*
de Kleinschrod.

Engelhardt.

Schmitt.

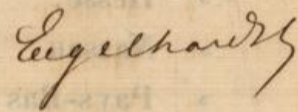
de Zavierlein.

Travers.

de Pommer-Esche.

Pour expédition conforme:

Le Président de la Commission Centrale.



MAYENCE le 16 Août 1848.

Sur la double proposition contenue au § II du VII^e Protocole de la
Commission Centrale, il a été voté comme suit:
Faites. Le Gouvernement adhère à la proposition prussienne d'affranchir
des taxes de passage et d'entretien des ponts du Rhin, toute la va-
riation, y compris le logement des trains de bois.
Cependant le Commissaire à l'ordre de faire observer, que si
ces taxes ne devaient pas être supprimées tout à fait, son Gouverne-
ment devrait hésiter à ne les supprimer qu'en faveur de la balustrade
à voiles, et à l'exécution de la navigation à vapeur et du logement.
Finalement il ajoute, que les mesures sont de prises, à l'effet
d'arriver à l'exécution de la Conclusion du § III du VII^e Protocole
de 1848, concernant les ponts de Wörth et de Garmersheim.
Faites. Le Commissaire est autorisé à adhérer à la suppression entière des
taxes des pontons, et éventuellement à statuer à cet égard, seule-
ment en faveur des bateaux à voiles.
Conclusion.
Les Commissaires de France et de Bavière, ainsi que le Commissaire
des Pays-Bas (en tant que son vote est entré à compléter), sont
invités à accepter la décision de leurs Gouvernements, et à en in-
former leurs Collèges par voie de correspondance.